

N° 23

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 23

Services du Premier Ministre.

IX. — AFFAIRES ALGERIENNES

Rapporteur spécial : M. Georges PORTMANN

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, *vice-présidents* ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 22), 1130 et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Les documents budgétaires	4
A. — Les dépenses ordinaires.....	5
1. Les moyens des services.....	8
2. Les crédits d'aide et de coopération.....	12
B. — Les dépenses en capital.....	22
II. — La situation de l'économie algérienne	24
A. — Les aides étrangères.....	25
B. — Le budget algérien.....	26
C. — Le commerce extérieur de l'Algérie.....	28
D. — La monnaie algérienne	30
III. — Les relations franco-algériennes	32
IV. — Observations de la Commission des Finances	37
Conclusion	42
Annexes	45
Dispositions spéciales : Application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961....	57
Amendements présentés par la Commission	59

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Affaires algériennes pour 1965 est soumis au Parlement dans des conditions qui diffèrent sensiblement des années précédentes :

L'année 1965 verra la fin de la période pendant laquelle, selon les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, connues sous le nom d' « Accords d'Evian », la France s'était engagée en ces termes vis-à-vis de l'Algérie : « Pour une période de trois ans renouvelable, l'aide de la France sera fixée dans des conditions comparables et à un niveau équivalent à ceux des programmes en cours » ;

Ces textes prévoyaient le versement d'une aide annuelle équivalente à l'aide fixée par le Plan de Constantine. Notre pays a scrupuleusement respecté ses engagements, en accordant chaque année à l'Algérie une aide voisine d'un milliard de francs.

Cette période privilégiée pour l'Algérie doit prendre fin trois ans après l'indépendance de ce pays, c'est-à-dire en juillet 1965.

En contrepartie de cette aide, avait été envisagée une politique de coopération active fondée notamment sur le maintien en Algérie d'un nombre important de Français dont la sécurité était garantie, dont les intérêts étaient sauvegardés, et sur un certain nombre d'autres clauses telles que le respect de nos droits sur les hydrocarbures au Sahara et le libre transfert des capitaux. Les événements sont venus bouleverser ces perspectives dans bien des domaines.

Le budget pour 1965 constitue donc une transition entre la « période privilégiée » et le régime appelé à lui succéder. Les crédits soumis à nos délibérations subissent une réduction de 27,50 % sur ceux de 1964 ; cette réduction affecte la quasi-totalité des chapitres, notamment l'un d'entre eux, qui constitue la clé de voûte de ce budget, le chapitre 41-01 « Contribution au développement de l'Algérie », dont la dotation est amputée de 300 millions sur les 800 millions qui, pour 1964, étaient consacrés à l'aide économique et financière à l'Algérie. Par contre, les crédits de coopération technique ont été maintenus à leur niveau antérieur ; sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services et sur diverses subventions sont opérées des économies qui atteignent 15 %.

I. — LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Rappelons, avant de procéder à l'étude des documents budgétaires, que la Commission des Finances avait proposé, lors de l'examen du budget de 1964, le rejet des crédits des Affaires algériennes ; le Sénat, suivant les propositions qui lui étaient faites, avait repoussé les crédits demandés par le Gouvernement.

Ce faisant, il est bien évident que notre Assemblée n'entendait pas se prononcer contre le principe de l'assistance des nations hautement industrialisées aux pays en voie de développement ; mais qu'elle tenait essentiellement à souligner que les crédits prévus en faveur de l'Algérie étaient, par leur montant, sans commune mesure avec les crédits prévus pour la coopération avec d'autres pays.

De plus, le Sénat avait fait observer que les rapports franco-algériens étaient, à l'époque, marqués par une évolution particulièrement défavorable, au lendemain d'une vague de nationalisations qui avait affecté les biens de nos compatriotes.

Nous avons souligné, en particulier, combien la politique que menait le Gouvernement algérien semblait rendre impossible l'assistance accordée si généreusement par notre pays.

Les observations que nous avons alors formulées ont-elles été entendues ? Dans quelle mesure le budget qui nous est présenté répond-il à nos préoccupations ?

Les crédits des Affaires algériennes seront ramenés d'un chiffre voisin de 1.105 millions, pour 1964, à un chiffre de l'ordre de 800 millions, pour 1965, se décomposant en masses très inégales :

— d'une part, 80 millions sont prévus pour le titre III « Moyens des services », c'est-à-dire essentiellement l'administration centrale, la représentation diplomatique et consulaire et une subvention à l'Office universitaire et culturel ;

— d'autre part, 716 millions consacrés au titre IV « Interventions publiques », c'est-à-dire à l'aide à l'Algérie, sous forme de contribution à son développement, de coopération technique et culturelle, d'action éducative, culturelle et sociale ;

— enfin, au titre des dépenses en capital, il nous est demandé un faible crédit de 5 millions de francs.

Ces crédits correspondent, au titre des mesures nouvelles, aux votes ci-après, que nous sommes invités à émettre :

— pour le titre III : — 24.594.440 F ;

— pour le titre IV : — 287.797.000 F ;

— et, pour les dépenses en capital, 3.600.000 F, en ce qui concerne les autorisations de programme, et 2 millions de francs, en ce qui concerne les crédits de paiement.

Un effort de contraction budgétaire est donc à souligner, puisque les chapitres de ce budget figurent, dans leur quasi-totalité, en diminution par rapport aux services votés.

A. — Dépenses ordinaires.

L'ensemble de ces dépenses est repris dans le tableau ci-après, qui fait apparaître la différence entre les crédits prévus pour 1965 et les crédits votés pour 1964.

Dépenses ordinaires.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1964.	CREDITS PREVUS POUR 1965				DIFFERENCES entre 1964 et 1965.
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES						
	1^{re} PARTIE. — Personnel.						
	<i>Rémunérations d'activité.</i>						
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.386.859	+ 386.037	2.772.896	— 134.000	2.638.896	+ 252.037
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	431.548	+ 33.128	464.676	— 7.140	457.536	+ 25.988
31-91	Indemnités de résidence.....	519.600	+ 56.445	576.045	— 29.000	547.045	+ 27.445
31-92	Mesures générales concernant les rémuné- rations publiques	200.000	— 200.000	»	»	»	— 200.000
31-95	Prise en charge des fonctionnaires et agents rapatriés	Mémoire.	»	Mémoire.	»	Mémoire.	»
	Totaux pour la 1^{re} partie.....	3.538.007	+ 275.610	3.813.617	— 170.140	3.643.477	+ 105.470
	3^e PARTIE. — Personnel en activité						
	<i>et en retraite. — Charges sociales.</i>						
33-91	Prestations et versements obligatoires....	875.522	— 418.678	456.844	— 27.970	428.874	— 446.648
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	15.100	»	15.100	»	15.100	»
	Totaux pour la 3^e partie.....	890.622	— 418.678	471.944	— 27.970	443.974	— 446.648
	4^e PARTIE. — Matériel et fonctionnement						
	<i>des services.</i>						
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	371.500	»	371.500	— 120.000	251.500	— 120.000
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	1.798.000	»	1.798.000	— 260.000	1.538.000	— 260.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile.	35.100	»	35.100	— 1.000	34.100	— 1.000
34-93	Remboursements à diverses administrations.	7.602.500	»	7.602.500	— 1.200.000	6.402.500	— 1.200.000
	Totaux pour la 4^e partie.....	9.807.100	»	9.807.100	— 1.581.000	8.226.100	— 1.581.000
	5^e PARTIE. — Travaux d'entretien.						
35-91	Travaux d'entretien	50.000	»	50.000	»	50.000	»

6° PARTIE. — Subventions de fonctionnement.							
36-10	Subventions de fonctionnement à diverses organisations	9.500.000	»	9.500.000	— 8.950.000	550.000	— 8.950.000
36-20	Subvention à l'office universitaire et culturel	54.000.000	»	54.000.000	— 12.200.000	41.800.000	— 12.200.000
	Totaux pour la 6° partie.....	63.500.000	»	63.500.000	— 21.150.000	42.350.000	— 21.150.000
7° PARTIE. — Dépenses diverses.							
37-02	Dépenses diverses	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	»
37-11	Représentation diplomatique et consulaire française en Algérie.....	22.836.093	+ 4.039.350	26.875.443	— 1.665.330	25.210.113	+ 2.374.020
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles.	50.000	»	50.000	»	50.000	»
	Totaux pour la 7° partie.....	22.886.093	+ 4.039.350	26.925.443	— 1.665.330	25.260.113	+ 2.374.020
	Totaux pour le titre III.....	100.671.822	+ 3.896.282	104.568.104	— 24.594.440	79.973.664	— 20.698.158
TITRE IV							
INTERVENTIONS PUBLIQUES							
1 ^{re} PARTIE. — Interventions publiques et administratives.							
41-01	Contribution au développement de l'Algérie	950.000.000	»	950.000.000	— 403.000.000	547.000.000	— 403.000.000
41-02	Coopération technique et culturelle (1)....	47.000.000	»	47.000.000	+ 107.523.000	154.523.000	+ 107.523.000
	Totaux pour la 1 ^{re} partie.....	997.000.000	»	997.000.000	— 295.477.000	701.523.000	— 295.477.000
3° PARTIE. — Action éducative et culturelle.							
43-10	Action éducative et culturelle.....	2.500.000	»	2.500.000	+ 9.080.000	11.580.000	+ 9.080.000
6° PARTIE. — Action sociale. Assistance et solidarité.							
46-10	Action sociale	4.500.000	»	4.500.000	— 1.400.000	3.100.000	— 1.400.000
	Totaux pour le titre IV.....	1.004.000.000	»	1.004.000.000	— 287.797.000	716.203.000	— 287.797.000
	Totaux pour les titres III et IV....	1.104.671.822	+ 3.896.282	1.108.568.104	— 312.391.440	796.176.664	— 308.495.158

(1) Libellé modifié.

1. — LES MOYENS DES SERVICES

Pour le titre III « Moyens des services », la réduction des crédits de 105 millions à 80 millions d'un budget à l'autre porte notamment :

— pour 2 millions, sur la représentation diplomatique et consulaire en Algérie, par la suppression de 151 emplois ;

— pour 12 millions, sur une réduction de la subvention à l'Office universitaire et culturel ;

— pour 1 million, sur les émissions en langues arabe et kabyle ;

— et pour 2 millions, sur des économies diverses.

a) *L'administration centrale.*

Nous avons indiqué, lors de l'examen du budget précédent, combien cette administration nous paraissait pléthorique et nous avons accueilli avec faveur une modeste compression des effectifs. Cette année encore, les propositions qui nous sont faites se traduisent pas une diminution d'effectifs bien timide, puisqu'elle n'affecte que onze postes, ramenant ainsi le personnel de cette administration centrale à 160 unités. Pour juger de l'importance des réductions qu'il y aurait lieu d'opérer, il suffit de rappeler que les effectifs de cette administration, qui s'élevaient à 20 unités en 1959, avaient connu jusqu'en 1963 une marche ascendante.

Certes, il ne faut pas méconnaître que l'état des relations franco-algériennes et le contentieux important qui en résulte posent des problèmes multiples dont la solution appelle de la vigilance et beaucoup d'efforts, mais il nous apparaît que la diminution progressive des tâches confiées au Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes devrait conduire à une réduction sensible des effectifs, composés, il y a lieu de le noter, de personnel contractuel (1).

(1) Voir en Annexe n° 1 une note sur l'activité des différents services.

b) *La représentation diplomatique et consulaire.*

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, l'implantation consulaire avait été envisagée en fonction du maintien dans ce pays d'une importante population française. Le repli de nos compatriotes sur la Métropole a amené, dès l'année dernière, une contraction des effectifs, passés de 1.094 en 1963, à 892 en 1964.

Une nouvelle contraction est prévue pour 1965, aboutissant à la suppression de 151 emplois. Cet effort, s'il est sensible, apparaît cependant nettement insuffisant. Certes, notre représentation diplomatique et consulaire en Algérie a été confrontée depuis deux ans à des tâches d'une ampleur et d'une difficulté qui ont sans doute peu de précédents. Rapidement improvisée dès juillet 1962, elle s'est structurée au moyen de personnels nouveaux venus des administrations centrales françaises (affaires étrangères, finances, etc...). En dehors des tâches traditionnelles d'une représentation diplomatique et consulaire à l'étranger, elle a dû résoudre des problèmes originaux posés par la défense des intérêts de nos compatriotes en Algérie et par la sauvegarde des personnes.

Cet effort a été rendu difficile en raison de l'inexpérience et de l'organisation hâtive de l'administration algérienne. L'orientation imprimée au régime algérien (en matière de nationalisation notamment) est venue compliquer singulièrement les problèmes de défense des intérêts français. Nous exprimons le vœu que les services de notre représentation diplomatique et consulaire s'attachent avec vigueur à cet aspect de leur tâche.

En même temps, notre représentation diplomatique avait pour mission d'animer l'effort d'assistance technique que la France avait délibérément décidé d'apporter au jeune Etat algérien.

Les rapports avec les autorités algériennes, non exempts certes de difficultés, ont été corrects. On a pu néanmoins déplorer quelques cas d'interruption des relations entre les consuls et les préfets algériens. Sur l'intervention de notre Ambassade faisant valoir les facilités offertes aux consuls d'Algérie en France, des instructions ont été données aux administrations algériennes par leur gouvernement pour rendre possible la tâche de notre représentation.

Récemment, le décret algérien du 27 août 1964 est venu apporter de sérieuses restrictions aux immunités et libertés diplomatiques et consulaires. Notre représentation s'efforce actuellement, en engageant des pourparlers avec les autorités algériennes, d'en limiter les effets.

Tout en reconnaissant que nos fonctionnaires accomplissent leur tâche dans des conditions difficiles, et même en notant que nos consulats restent les correspondants des rapatriés, et conservent de ce fait une activité importante, il apparaît que les effectifs de l'Ambassade, qui étaient de 492, que ceux de nos services consulaires, qui étaient de 400, sont pléthoriques (1). La réduction de 151 postes pour 1965 apparaît comme nettement insuffisante en considération de la réduction des tâches incombant à ces services.

c) L'Office universitaire et culturel.

Une importante réduction (de plus de 12 millions sur les 54 millions votés pour 1964) est opérée sur les crédits destinés à l'Office universitaire et culturel.

Cet office a pour rôle de gérer des établissements scolaires de tous les degrés qui dispensent un enseignement analogue à l'enseignement dispensé en France. Etablissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, il permet d'assurer la scolarisation des enfants français en Algérie, et celle des élèves algériens qui souhaitent recevoir un enseignement français.

La diminution de la population scolaire française avait déjà conduit l'an passé à une cession au gouvernement algérien de neuf lycées et de classes primaires, leur nombre ayant été ramené de 2.200 à 600.

L'Office universitaire et culturel exerçait, en outre, son contrôle sur quatre instituts de recherches situés à Alger. Ces instituts ont été rattachés à un conseil franco-algérien de la recherche scientifique, échappant ainsi au contrôle de l'Office universitaire et culturel.

Nous déplorons la diminution de ses possibilités d'action, et la remise aux autorités algériennes de la plupart des locaux dont il

(1) Voir en annexes n°s II et III la ventilation des effectifs budgétaires de l'Ambassade et en annexes n°s IV et V la ventilation des effectifs budgétaires des postes consulaires.

disposait, d'autant que les résultats obtenus, qui sont de l'ordre de 70 % de succès pour l'examen probatoire et le baccalauréat, attestent la qualité de l'enseignement dispensé.

Pour l'année scolaire 1963-1964, les effectifs des enseignants français de l'Office se sont élevés à 1.097, les effectifs des élèves étant de 29.150. Il est à noter que ces élèves sont Algériens à 60 % dans l'enseignement primaire et à 40 % dans l'enseignement secondaire.

Tirant les conséquences de la diminution des activités de cet office, le présent budget réduit la subvention qui le concerne, compte tenu du rythme des dépenses effectuées depuis sa mise en place. Attachés à l'expansion de la langue française, nous devons souligner que l'action de la France en ce domaine est complétée par la coopération en matière culturelle, qui sera examinée avec les crédits du Titre IV.

*
* *

d) *Les émissions de radiodiffusion en langues arabe et kabyle.*

Le chapitre 34-93 comporte une importante réduction de 1.200.000 F, qui affecte les émissions de radiodiffusion-télévision françaises en langues arabe et kabyle. Les compressions de crédit entraînent une réduction d'horaire qui a ramené l'ensemble de ces émissions à un total hebdomadaire de 42 heures, dont 33 en arabe et 3 en kabyle. Ces émissions sont destinées à maintenir des liens culturels avec les auditeurs d'Algérie, tout en leur faisant entendre, sur notre pays, des informations qui ne sont pas hostiles, comme celles qui peuvent émaner de certains autres pays. Ces informations sont, d'autre part, entendues par la colonie algérienne habitant la France ; elles sont également audibles en Tunisie et au Maroc : dans ce dernier pays, les émissions kabyles sont compréhensibles aux populations berbérophones.

La réduction de ce crédit traduit, en année pleine, les modifications d'horaires déjà intervenues pour partie en 1964. Ces modifications d'horaires sont-elles bien opportunes, et a-t-on intérêt à diminuer ainsi le rayonnement de l'influence de notre pas ? (1).

(1) Voir en Annexe n° VI le volume hebdomadaire des émissions arabes.

2. — LES CRÉDITS D'AIDE ET DE COOPÉRATION

Les crédits du titre IV « Interventions publiques » constituent, au point de vue de la masse des crédits, l'essentiel de ce budget : ils en représentent les neuf dixièmes.

Ces crédits subissent des réductions, l'une de 300 millions de francs qui affecte la contribution au développement de l'Algérie, l'autre de 2 millions de francs sur l'action sociale ; par contre, on note une augmentation de crédits de 2 millions de francs en faveur de l'enseignement privé.

a) *La contribution au développement de l'Algérie.*

Le chapitre 41-01 est doté de 547 millions contre 950 pour 1964, la différence s'expliquant par une réduction de crédits et par des transferts.

Selon l'interprétation française, la période de trois ans, renouvelable, pour laquelle a été prévue une aide financière importante, a commencé au jour de l'indépendance de l'Algérie, c'est-à-dire qu'elle s'achèvera le 30 juin 1965. Au-delà de cette période, il aurait pu être envisagé que l'aide de la France soit poursuivie à un niveau et sous des formes comparables à l'aide apportée aux deux autres Etats maghrébins qui bénéficient de prêts.

En fait, l'aide à l'Algérie a été maintenue sous sa forme antérieure, c'est-à-dire sous forme de dons, en considération des intérêts que la France conserve en Algérie, en matière d'hydrocarbures, ou par l'usage de bases telles que Mers-el-Kébir, des sites sahariens et de plusieurs aérodromes.

La procédure d'utilisation de cette aide pour 1965 n'est pas encore fixée. Cependant, à concurrence de 200 millions, elle est d'ores et déjà affectée à l'exécution des engagements antérieurs de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, ce crédit permettant de solder en totalité ces engagements.

Il semble difficile d'approuver l'octroi de ces crédits sans être complètement éclairé sur les modalités d'utilisation de l'aide, en particulier par rapport à nos compatriotes spoliés. Par ailleurs, sans préjuger le caractère futur de cette aide, de nouveaux mécanismes doivent être mis en place.

Voici, à titre de rappel, selon quelles modalités s'effectue la ventilation des crédits votés pour 1964 : le chapitre 41-01 était doté de 950 millions de francs, ainsi répartis (il est rappelé qu'il n'y avait pas de ventilation prévue dans les documents budgétaires) : 150 millions ont été consacrés à la coopération technique et culturelle, 800 millions ont été consacrés à l'aide économique, à raison de 400 millions pour l'aide liée et 400 millions pour l'aide libre. Sur cette dernière sont prélevés les fonds nécessaires au remboursement des frais culturaux des agriculteurs dont les propriétés ont été nationalisées le 1^{er} octobre 1963. Les frais ainsi remboursables étant évalués à 110 millions, le montant de l'aide libre se trouve fixé à 290 millions sur lesquels 200 millions ont été versés en quatre fractions de 50 millions chacune.

b) *L'organisme technique franco-algérien
pour la mise en valeur du Sahara.*

Cet organisme, qui présente les caractéristiques d'une personne morale supranationale, possède les attributs d'un établissement public, doté, en France comme en Algérie, de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Le conseil d'administration de cet organisme est composé de douze membres, à raison de six pour la France et six pour l'Algérie ; l'établissement est financé à parts égales par les deux pays. Il a essentiellement pour rôle de promouvoir une mise en œuvre rationnelle des richesses du sous-sol saharien. Ses activités se déroulent dans deux domaines :

a) En premier lieu, l'organisme exerce les attributions d'ordre minier que les textes et, notamment, le Code pétrolier transféré par les accords du 28 août 1962, lui dévoluent. Il est l'organe d'instruction des demandes multiples que les sociétés pétrolières adressent à l'administration en vertu des textes existants : demandes de renouvellement de pouvoir, dénonciation de retrait ou de mutation de titulaire, demande d'approbation de contrats d'association, de tarifs de transport, demandes de concession, etc. L'organisme a, dans certains cas, un simple pouvoir d'avis, la décision étant prise par l'Algérie en dernier ressort ; dans d'autres, il statue définitivement (tarifs de transport, extension d'autorisation d'exploiter, désignation de centre de collectes, etc.). Il est seul chargé de la surveillance administrative des sociétés concessionnaires et permissionnaires.

Au cours des vingt séances que son conseil paritaire a tenues depuis la mise en place de l'organisme en septembre 1962, un travail important a pu être accompli et l'exercice de l'administration pétrolière être assuré de façon continue.

b) L'organisme est d'autre part chargé de l'entretien et du développement rationnel des ouvrages d'infrastructure nécessaires aux activités pétrolières : il assure ainsi le maintien en bon état de l'important réseau de routes et pistes légué par l'O. C. R. S., contribue à l'entretien des réseaux de télécommunications, des aérodromes, des centres de vie pétroliers, etc. Il a également mission d'adapter en permanence l'infrastructure aux besoins et poursuit ainsi le plan d'équipement engagé avant lui par l'O. C. R. S. C'est cet aspect de sa mission qui absorbe l'essentiel des crédits mis à sa disposition. L'évaluation du budget de cet organisme a été la suivante pour les années 1963 et 1964 :

<i>Recettes.</i>		
	1963	1964
Prélèvement de 12 % sur la fiscalité pétrolière (du 1 ^{er} juillet 1962 au 30 juin 1965).....	30	37
Contribution budgétaire algérienne.....	35	47
Contribution budgétaire française.....	35	47
Recettes diverses	2,2	0,7
Report de l'exercice antérieur.....	»	7
	102,2	138,7
<i>Dépenses.</i>		
Fonctionnement	23	24,8
Entretien des ouvrages effectué directement par l'organisme.....	23,5	28,4
Fonds de concours pour le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de télécommunication et des aérodromes.....	6,8	9,9
Equipement	48,9	75,6
	102,2	138,7

Le maintien d'un niveau d'activité équivalent à celui de 1964 nécessitera vraisemblablement un accroissement des contributions budgétaires de chacun des Etats. En effet, aux termes du paragraphe 18 de la déclaration d'Evian sur la coopération au Sahara, le bénéfice du prélèvement de 12 % sur la fiscalité pétrolière prend fin le 30 juin 1965. L'exercice 1965 ne bénéficiera ainsi, au titre des recettes pétrolières, que de 23 millions environ, au lieu de 37 en 1964 ; en outre, les reports de crédits qui avaient permis en 1964 d'équilibrer le budget seront, au rythme actuel des dépenses, à peu près résorbés à la fin de l'année.

Si, à l'avenir, le développement de l'infrastructure ne paraît pas devoir être une nécessité prioritaire, sauf découvertes nouvelles de gisements dans des régions non ou mal desservies, le coût de l'entretien est appelé à s'alourdir du poids des équipements créés depuis 1963 ou en cours d'achèvement.

c) *La coopération technique et culturelle.*

Voici un tableau des effectifs globaux du personnel en matière de coopération technique et de coopération culturelle.

	1 ^{er} JANVIER 1962	1 ^{er} JANVIER 1963	1 ^{er} JANVIER 1964	1 ^{er} JUILLET 1965
	(Pour mémoire.)			
Coopération technique.....	76.000	10.662	7.294	6.049
Coopération culturelle.....	25.000	12.500	11.189	10.000
Total	101.000	23.162	18.483	16.049

Il en résulte que les effectifs sont en diminution constante dans la coopération technique et se maintiennent au même niveau dans la coopération culturelle. La coopération technique tend en effet à être une coopération de qualité, limitée à un personnel peu nombreux et de haute qualification, alors que la coopération culturelle constitue la clé de voûte de l'enseignement algérien, 80 % de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur, du second degré et du technique étant français.

Le secteur de la coopération dans l'enseignement algérien s'étend à toutes les catégories d'établissements, la France mettant à la disposition de l'Algérie les moyens nécessaires pour développer l'enseignement, la formation professionnelle et la recherche scientifique dans ce pays.

Le personnel enseignant français servant en coopération était, pour l'année scolaire 1963-1964, au nombre de 10.330, se répartissant comme suit :

- 380 dans l'enseignement supérieur,
- 685 dans l'enseignement secondaire,
- 623 dans l'enseignement technique,
- 3.870 instituteurs de l'enseignement primaire,
- 4.360 instructeurs de l'enseignement primaire,
- 412 membres du personnel administratif.

Les enseignants français représentent plus du tiers des enseignants d'Algérie ; étant les plus titrés, ils tiennent presque totalement les établissements d'enseignement supérieur, secondaire et technique, et assurent, par les directions d'écoles françaises, l'essentiel de l'encadrement pédagogique du premier degré.

Pour l'enseignement du premier degré, l'exposé des motifs de la loi algérienne du 10 août 1964 précise la composition du personnel enseignant algérien. 11.000 moniteurs pourvus du C. E. P. constituent un personnel insuffisamment qualifié et les efforts de formation des chantiers culturels d'été ne sauraient réaliser des changements notables immédiats ; la comparaison des personnels qualifiés algériens et français est significative.

	Algériens.	Français.
— Instituteurs titulaires du baccalauréat. . . .	1.200	3.870
— Instructeurs titulaires du B. E. P. C.	5.500	4.370

Encore convient-il de souligner que la qualification de la majeure partie du personnel algérien résulte de sa formation culturelle française.

Pour l'année scolaire 1964-1965, une amélioration de la qualité du recrutement français s'est affirmée au cours de la campagne. Le niveau minimum retenu qui était au départ le brevet élémentaire ou la première partie du baccalauréat s'est élevé en fin de campagne à la propédeutique. Assuré lui aussi à ce niveau élevé, l'apport des enseignants militaires du contingent confirme que le moyen prédominant du développement intellectuel de l'Algérie, jugé investissement prioritaire par le Gouvernement algérien, est la coopération culturelle française.

On peut estimer que les 1.500.000 enfants dont la scolarisation est prévue pour 1964-1965 représentent 45 % ou 60 % de l'effectif scolarisable selon qu'on envisage une scolarité primaire de 6 ou de 8 ans. Si la scolarisation totale des enfants de six ans se trouve assurée dès cette année, il faudra attendre 1970 pour atteindre la scolarisation primaire totale au rythme d'une augmentation annuelle moyenne de 200.000 élèves.

Conscients des menaces que ferait peser sur la qualité de l'enseignement primaire le départ des maîtres français, les responsables algériens de l'Education Nationale seraient néanmoins décidés à assurer le succès quantitatif du plan de scolarisation et à

compenser, si besoin est, par le recours à un recrutement de coopérants étrangers ou de moniteurs locaux non qualifiés, un fléchissement d'effectifs du personnel enseignant.

L'enseignement français constitue la pièce maîtresse de la coopération culturelle française en Algérie, dont la mission essentielle est la défense de notre langue et de notre culture.

Mais le Gouvernement algérien manifeste une volonté d'arabisation de l'enseignement. Comment cela se concilie-t-il avec l'affirmation du Gouvernement algérien selon laquelle, de toutes les formes d'aide que l'Algérie peut attendre de la France, la coopération culturelle est celle à laquelle il attache le plus de prix ?

d) *L'action éducative et culturelle.*

En dehors de la très importante action de la Mission Culturelle française en matière de formation scolaire et universitaire, un effort important a été accompli dans les domaines technique et administratif.

— *Les coopérants* font très généralement œuvre de formateurs. C'est ainsi que plusieurs milliers de techniciens algériens ont reçu un perfectionnement « sur le tas » à la S. N. C. F. A., dans les P. et T., etc.

— *Des centres de formation* à encadrement pédagogique français ont fonctionné dans les domaines les plus divers : Finances — Formation professionnelle accélérée — Electricité et Gaz d'Algérie, etc.

A noter que deux centres de perfectionnement itinérants (camions-remorques) viennent d'être fournis à E. G. A.

Enfin, trois centres de formation administrative fonctionnent à Alger, Oran et Constantine, et l'Ecole nationale d'administration algérienne commencera ses cours en octobre avec une importante aide française.

Outre l'action de formation proprement dite, les échanges culturels et artistiques portent sur le livre, les spectacles et les techniques de diffusion audio-visuelles.

Les problèmes posés par la situation actuelle et l'avenir de l'édition et de la librairie françaises sont suivis régulièrement par

des contacts et des réunions avec les organismes professionnels, particulièrement en ce qui concerne la fabrication et la fourniture des manuels scolaires. D'autre part, il a été organisé des stages d'archivistes, de bibliothécaires et de commis libraires algériens.

Enfin, il est procédé à des achats de volumes, à des abonnements, à des revues à caractère pédagogique ou de culture générale qui sont régulièrement diffusés en Algérie.

En matière de spectacles, l'action s'exerce, d'une part, sous la forme d'une aide technique, par l'envoi en mission d'instructeurs d'art dramatique qui apportent le concours de leur expérience à la direction du Théâtre national algérien, notamment en vue de la création d'une troupe algérienne d'expression française.

D'autre part, sont produits sur les scènes d'Algérie des spectacles français de qualité.

En ce qui concerne le théâtre, le choix s'est porté jusqu'ici sur des centres dramatiques nationaux et des jeunes compagnies, avec l'agrément du Ministère d'Etat chargé des relations culturelles. Trois tournées ont eu lieu en 1963, quatre en 1964.

Au théâtre, il convient d'ajouter des démonstrations chorégraphiques, des récitals musicaux, des conférences littéraires.

Concernant les diffusions audio-visuelles, des programmes français de radio et de télévision sont fournis à la Radio-Télévision algérienne, représentant, pour les mois écoulés, environ cinq heures par semaine de télévision et quatre heures de radio. D'autre part, en liaison avec les services de l'Education nationale et avec le concours de l'Institut pédagogique sont élaborés des programmes de radio-télévision scolaire et de technologie que l'O. R. T. F. doit mettre à la disposition des établissements d'enseignement en Algérie.

En matière de cinéma, il est fourni à l'Ambassade de France à Alger les films de court métrage et les appareils de projection destinés aux cinémathèques des centres culturels. Sont également fournis des films pédagogiques et des appareils de projection aux écoles algériennes qui ne possèdent pas de récepteur télévisuel.

Rappelons que le chapitre 43-10 comporte notamment un crédit de 8.500.000 F, en augmentation de 2 millions sur l'année précédente, en faveur de l'enseignement privé. Cet enseignement qui

a fait la preuve de sa vitalité, constitue un moyen efficace de propagation de la culture française. Il représente 129 établissements, compte 1.150 enseignants ayant la charge de 31.500 élèves.

Il faut souligner que les cadres intellectuels en Algérie, comme le pays lui-même, demeurent imprégnés d'une formation française utile pour le développement des sources de coopération.

e) *L'action sociale.*

Les crédits du chapitre 46-10 sont affectés d'une diminution de 2 millions, le rapatriement en Métropole d'une grande partie des Français permettant de réduire cette dotation, consacrée à maintenir à certains d'entre eux le bénéfice d'avantages particuliers qui ne leur sont plus réglés par l'Algérie et à aider ceux de nos compatriotes qui se trouvent dans une situation matérielle difficile.

L'action sociale de la France en Algérie a un double aspect, individuel et collectif.

L'aide *individuelle* est accordée essentiellement aux Français demeurés en Algérie et tend à maintenir à certains d'entre eux le bénéfice d'avantages particuliers qui ne leur sont plus réglés par l'Algérie, à compenser l'arrêt des paiements du Fonds algérien d'aide aux personnes âgées et à aider ceux de nos compatriotes qui se trouvent désormais dans une situation matérielle difficile.

Exceptionnellement, elle s'exerce au profit d'Algériens ayant des titres à la reconnaissance de notre pays lorsque leurs conditions de vie sont devenues précaires.

Les principales branches de l'action sociale individuelle sont les suivantes :

1° *Prise en charge des obligations précédemment assurées par le Délégué Général en Algérie.* — Antérieurement au 1^{er} juillet 1962, l'administration centrale algérienne et les collectivités locales versaient des allocations viagères à certains agents, en grande partie originaires du Sahara, atteints par la limite d'âge sans avoir assez d'ancienneté de service pour prétendre à une retraite. Des allocations analogues étaient versées à des veuves de fonctionnaires ne remplissant pas toutes les conditions requises pour bénéficier d'une pension

de réversion. Enfin des allocations viagères étaient également versées aux agents des collectivités locales atteints par la limite d'âge avant l'institution, à leur bénéfice, d'un régime spécial de retraite.

Ces allocations viagères, dont le versement a été interrompu par l'Algérie, ont été prises en charge par notre Ambassade ou, pour les Français ayant transporté leur domicile en Métropole, par le Ministère des Finances.

D'autre part, les retraités des administrations et de l'armée bénéficiaient tous les trois ans de réquisitions de transport à l'occasion de leur venue en France pour les vacances. Ces réquisitions sont désormais délivrées par l'Ambassade.

2° *Fonds d'Aide aux personnes âgées (F. A. P. A.)*. — En Algérie, le Fonds d'Aide aux personnes âgées (F. A. P. A.) accordait aux pensionnés-vieillesse une allocation complémentaire analogue à celle du Fonds National de Solidarité en France. Cette allocation a été supprimée. L'Ambassade de France en a repris le versement au bénéfice des personnes âgées de nationalité française résidant toujours en Algérie.

3° *Attribution de secours individuels*. — En raison des circonstances, un certain nombre de Français résidant en Algérie ont vu se réduire ou se tarir leurs sources habituelles de revenus (loyers non perçus, prestations diverses non versées en raison de la désorganisation administrative ou d'une décision algérienne). L'Ambassade et les Consuls ont accordé aux personnes se trouvant ainsi en difficulté des secours individuels d'importance variable.

Cette aide a été accordée également à certains Algériens qui, demeurés en Algérie, ont été l'objet de diverses mesures prises à leur encontre par leur gouvernement en raison de leur attitude favorable à la France avant le 1^{er} juillet 1962.

4° Dans les mêmes conditions, par l'intermédiaire de conventions passées avec des établissements hospitaliers privés, l'Ambassade assure le règlement des frais médicaux correspondant à des soins prodigués à des Français démunis de ressources et ne ressortissant à aucun régime de Sécurité sociale.

L'action sociale de caractère collectif s'exerce d'une part sous forme de subventions accordées à des œuvres privées d'assistance,

dont l'action est orientée généralement, mais non exclusivement, au profit des Français.

D'autre part, un crédit important a été prévu pour l'entretien des cimetières français, afin que nos compatriotes rapatriés soient assurés que les tombes des parents qu'ils ont dû laisser en Algérie et sur lesquelles ils ne peuvent plus se recueillir seront respectées et maintenues en état convenable grâce à la diligence de nos services diplomatiques et consulaires.

Le problème s'est posé de conserver à nos compatriotes en dépit du départ de nombreux médecins français, la possibilité de recevoir les soins médicaux auxquels ils ont le droit de prétendre.

A cet effet, la Mutuelle générale de l'Education nationale, qui possède une section à Alger, a été encouragée à accueillir dans le centre médical qu'elle a créé, outre les enseignants, tous nos compatriotes, coopérants ou non. Pour permettre à cette association de faire face aux charges exceptionnelles qu'elle supporte de ce fait, une subvention lui est allouée.

L'Ambassade a passé avec quinze cliniques françaises privées réparties sur tout le territoire algérien des conventions aux termes desquelles ces établissements se sont engagés à recevoir et soigner les Français indigents selon un tarif fixe. Les factures d'hospitalisation sont présentées à l'Ambassade, qui les règle sur les crédits qui lui sont délégués.

Une telle action a permis jusqu'à présent de faire face aux besoins. Cependant, le départ de personnel médical et paramédical a conduit à envisager de nouvelles mesures qui seront examinées avec les dépenses en capital.

*
* *

B. — Dépenses en capital.

Ces dépenses sont d'importance modeste, ainsi que le manifeste le tableau ci-après :

Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	Votées pour 1964.	Prévues pour 1965.	Votés pour 1964.	Prévus pour 1965.
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT				
<i>Septième partie.</i> — Equipements administratifs et divers	»	3.600.000	1.000.000	5.000.000
<i>Huitième partie.</i> — Investissements hors de la métropole	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour le titre V.....	Mémoire.	3.600.000	1.000.000	5.000.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT				
<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social.	»	»	Mémoire.	Mémoire.
<i>Huitième partie.</i> — Investissements hors de la métropole	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour le titre VI.....	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour les dépenses en capital...	Mémoire.	3.600.000	1.000.000	5.000.000

Les crédits de paiement prévus, d'un montant de 5 millions, visent deux opérations différentes.

Il s'agit, d'une part, en opérations nouvelles, de l'acquisition de cliniques chirurgicales, afin de permettre à nos compatriotes résidant en Algérie de recevoir des soins médicaux et chirurgicaux dans des conditions satisfaisantes. Le départ de nombreux spécialistes français du corps médical a rendu assez précaire le fonctionnement du régime hospitalier algérien. Dans l'enveloppe d'une autorisation de programme de 3.600.000 F, à l'intérieur de laquelle, 2 millions de crédits de paiement sont prévus pour 1965, il est envisagé de procéder à l'acquisition de trois cliniques et de divers matériels chirurgicaux et de soins, ces cliniques étant situées à Alger, Oran et Philippeville, avec des capacités respectives de soixante-dix chambres, quarante chambres et vingt-six chambres.

D'autre part, sur des autorisations de programme antérieures (10 millions de crédits de programme ouverts en 1963), 3 millions de crédits de paiement sont prévus pour la poursuite de l'aménagement et la remise en état de divers consulats, ainsi que pour la réalisation d'un projet à l'étude de la construction d'une ambassade. Certes, les locaux actuellement occupés par l'Ambassade sont des locaux en location, éloignés du centre d'Alger, c'est-à-dire du siège des Pouvoirs publics algériens et d'autres missions étrangères à Alger.

Mais nous devons rappeler cette année encore que nous estimons que des négociations avec les autorités algériennes devraient permettre d'obtenir que les immeubles nécessaires à abriter les services de l'Ambassade soient laissés à notre pays, en application de l'article 19 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière.

Nous ne pouvons que manifester notre étonnement devant l'ensemble des dépenses en capital demandées, même en tenant compte de leur modicité.

II. — LA SITUATION DE L'ÉCONOMIE ALGÉRIENNE

Deux années après les bouleversements que l'Algérie a connus, on peut tenter de faire le point de la situation de l'économie, malgré les imperfections de l'appareil statistique.

En premier lieu, l'option économique et politique prise par le Gouvernement algérien apparaît irréversible ; en second lieu, les programmes d'équipement pour les années 1963 et 1964 ont mis en évidence la priorité accordée au secteur agricole. Cependant, cette priorité accordée à l'agriculture et l'absence d'une mystique de l'industrialisation n'excluent pas la volonté de développer l'industrie des biens de consommation. Mais l'économie algérienne n'est plus en expansion, et le marché de consommation s'est restreint du fait du départ de la population européenne. Aussi, la situation dans le secteur industriel, notamment, traduit une évolution défavorable, le niveau de production de la majorité des entreprises étant nettement inférieur à leur capacité. Les perspectives de nationalisation ont entraîné un arrêt presque total des investissements privés nouveaux. L'activité commerciale est, elle aussi, en nette régression ; l'Algérie connaît un fort courant inflationniste, le niveau des prix se situant à l'indice 113,5 pour janvier 1964 (indice 100 en 1959, année de référence), la hausse étant particulièrement notable pour les produits industriels, à l'indice 123. L'Algérie se trouve donc dans une situation économique difficile, provoquée tant par une grande insuffisance technique des cadres que par le bouleversement des mécanismes traditionnels. Aussi, elle est consciente de ses besoins en aide financière extérieure. L'aide financière publique étrangère ne paraît pas faire défaut : depuis l'accession de ce pays à l'indépendance, elle s'élève à plus de 5.342 millions de francs. Cette aide résulte de contributions diverses, parmi lesquelles les contributions les plus importantes proviennent de la France pour les trois cinquièmes de l'aide globale, et de l'U. R. S. S. pour un cinquième.

L'aide française, outre qu'elle est la plus importante, se distingue par sa nature : seule, avec celle du Fonds européen de développement, elle revêt pour sa plus grande part la forme d'un concours

définitif. Les contributions des autres pays se présentent sous forme de prêts à long terme, souvent liés à la fourniture d'équipement, et affectés à des projets déterminés ou sous forme d'aide en nature, pour les Etats-Unis notamment.

A. — Les aides étrangères.

L'aide des Etats-Unis a été amorcée dès avril 1962. Conçue au départ comme une assistance purement alimentaire, elle est désormais limitée aux nécessiteux incapables de travailler, et l'aide proprement dite distribuée sous forme de salaires en nature ; elle comporte un programme de rénovation des sols et de petite hydraulique concernant la mise en valeur de ces régions rurales ; ce programme doit employer 60.000 travailleurs, le Gouvernement américain fournissant 42.000 tonnes par an de produits alimentaires représentant les salaires en nature des ouvriers ; il fournit aussi des techniciens et du matériel.

Les autres aides publiques étrangères sont accordées sous forme de crédits à long terme.

1. — *L'aide des pays socialistes.*

L'U. R. S. S. a accordé en 1963 un premier prêt de 500 millions de francs, remboursable en douze ans au taux de 2,5 %. Cette aide est destinée à financer des projets d'équipement. Un nouveau crédit à long terme de 640 millions de francs a été accordé à l'Algérie en 1964. Ce prêt est destiné à la construction d'une aciérie dont les plans sont préparés par l'Union soviétique qui en fournira l'équipement et qui en assurera le montage.

- la Chine populaire a consenti un prêt de 250 millions de francs,
- la Yougoslavie a accordé en 1963 deux prêts de 50 millions chacun,
- enfin, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie ont également consenti des prêts.

2. — *L'aide des pays arabes.*

L'émirat de Koweït a accordé en 1963 un prêt de 270 millions de francs, dont la moitié, qui provient du « Koweït Arab Development Fund », est une aide affectée, l'autre moitié étant une aide budgétaire.

3. — L'Egypte a offert un prêt de 115 millions de francs pour le financement de plusieurs usines.

4. — *L'aide des pays d'Europe occidentale.*

L'Allemagne fédérale a accordé des prêts liés pour des projets d'équipement industriel et agricole.

La Grande-Bretagne a accordé un prêt de 6 millions pour la construction d'usines. De plus, un prêt de 260 millions de francs est consenti pour le financement d'un troisième oléoduc algérien, les banques anglaises ayant obtenu la garantie financière de leur gouvernement pour la totalité de ce prêt.

5. — *L'aide multilatérale.*

Le Fonds européen de développement avait approuvé en 1962 une aide de 100 millions de francs qui se poursuit.

La Banque mondiale a contribué au financement de l'usine de liquéfaction de gaz d'Arzew.

*
* *

B. — Le budget algérien.

Le budget algérien pour 1964 constitue, comme celui de l'année 1963, un budget d'austérité dont les dépenses sont ajustées au niveau des recettes escomptées, calculées en fonction des résultats des recouvrements à la fin du mois d'octobre 1963 et portées au plus haut niveau possible par de sévères aggravations fiscales.

Conformément à la pratique antérieure, le budget de fonctionnement de l'Algérie est distinct de son programme d'équipement.

*
* *

La loi algérienne de finances pour 1964 estime le montant des recettes budgétaires de l'exercice à 2.632.193.813 F, en légère augmentation par rapport à la somme prévue pour 1963.

Ces recettes se répartissent dans les trois grandes rubriques suivantes :

— Produits fiscaux (douanes incluses).....	2.487.854.731
— Produits des domaines.....	64.000.000
— Produits divers.....	80.339.082
	<hr/>
Total	2.632.193.813

Compte tenu de la dégradation de l'économie algérienne, il est probable que les recettes effectives de l'exercice seront inférieures aux prévisions.

*
* *

Le montant des dépenses ordinaires a été fixé à la même somme de 2.632.193.813 F. L'examen des crédits ouverts, par titre et partie, fait ressortir que l'organisation des services publics et la sécurité ont prévalu sur les préoccupations sociales et les interventions économiques. C'est ainsi que le titre III « Moyens des services » absorbe, à lui seul, près de 74 % des crédits globaux, cependant que le titre IV « Interventions publiques » n'en consomme que 22 % et le titre I^{er} « Dette publique », seulement 3 %.

L'analyse des décrets de répartition intervenus fait apparaître les principaux ministères « dépensiers » de l'Algérie, qui sont, dans l'ordre :

— Ministère de l'Orientation nationale.....	622.000.000 F
— Ministère des Affaires sociales.....	528.000.000 F
— Ministère de la Défense nationale.....	494.000.000 F
— Ministère de l'Economie nationale.....	347.000.000 F

Les crédits d'équipement prévus pour 1964 s'élèvent à 2.198 millions de francs. Leur ventilation permet de constater que l'effort porte particulièrement sur le secteur rural (32 %), le secteur industriel (21 %) et l'enseignement (9 %). Par contre, les crédits destinés à l'infrastructure économique et à l'équipement social enregistrent une diminution.

Les prévisions de financement ont été faites en fonction des recettes escomptées au titre de la fiscalité pétrolière, de l'aide étrangère et des crédits consentis par les fournisseurs.

Prévisions de financement des crédits d'équipement pour 1964.

CONCOURS DEFINITIFS	CONCOURS TEMPORAIRES		TOTAL
	Prêts à long terme.	Crédits fournisseurs.	
Ressources nationales	500		500
Aide étrangère :			1.698
Aide française (reports compris)	970	Koweit 185 U. R. S. S. 100 Chine 50 France (H.L.M.) .. 143	R. A. U. } Bulgarie } 100 Yougoslavie } Divers 50
Organisme saharien	35		
F. E. D.	60		
Etats-Unis	5		
	1.570	478	150
			2.198

*
* *

C. — Le commerce extérieur de l'Algérie.

1° Situation avant l'indépendance.

En 1948, la balance commerciale de l'Algérie était à peu près équilibrée.

Depuis cette date, un déficit croissant a été enregistré, qui atteignait en 1960 environ 4.300 millions de francs (exportations : 1.950 millions ; importations : 6.250 millions).

En 1961, le pourcentage de couverture des importations par les exportations n'était que de 36 %, contre 68,5 % en 1953.

La participation de la France dans le commerce extérieur de l'Algérie s'élevait à 80 % en moyenne, tant à l'importation qu'à l'exportation. Les échanges avec les autres pays représentaient 5 % pour la zone franc et 15 % pour l'étranger.

Le déficit de la balance commerciale franco-algérienne a également progressé très rapidement. Il est passé de 580 millions de francs, en 1954, à 3.670 millions de francs, en 1960. (A cette époque, les exportations vers la France de produits pétroliers sahariens n'étaient pas comptabilisées dans les statistiques algériennes. Elles ont atteint 667 millions de francs.)

2° *Situation depuis l'indépendance.*

Depuis le mois de juillet 1962, l'Algérie ne publie plus de statistiques douanières, il n'est donc pas possible d'établir un bilan complet de son commerce extérieur. Les seuls chiffres connus concernent le commerce franco-algérien.

a) *Avec la France :*

Au moment de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, la balance commerciale, non compris les exportations de produits pétroliers, était déficitaire pour l'Algérie (— 492 millions de francs pendant le premier semestre de 1962).

En incluant les exportations de pétrole, la balance s'inversait et devenait positive de 467 millions de francs pour l'année 1962.

En 1963, la balance, défavorable pour l'Algérie jusqu'en juillet, s'équilibre en août et s'inverse à compter de ce mois. A la fin de l'année, le solde est légèrement positif pour l'Algérie (80 millions de francs).

En 1964, pour les deux premiers mois, on relève un quasi-équilibre des échanges. A partir de mars, le bénéfice pour l'Algérie se précise et s'accroît. De 318 millions à la fin du premier semestre, il passe à 475 millions de francs à la fin du mois d'août.

Les exportations de produits pétroliers représentent 52 % environ des exportations totales de l'Algérie vers la France.

b) *Avec les autres pays :*

L'Algérie a conclu des accords commerciaux avec de nombreux pays (U. R. S. S., Bulgarie, Egypte, Mali, Maroc, Pologne, Suisse, Tunisie, Yougoslavie). Ces accords fixent des programmes d'échanges pour une période déterminée sans indication de leur montant.

Les seules opérations connues portent sur des compensations telles que vente d'orge et d'agrumes contre sucre, pommes de terre, etc...

Compte tenu de la diminution de la consommation locale et du volume des échanges franco-algériens, on peut estimer que les pays autres que la France ne participent pas pour plus de 20 % au commerce extérieur de l'Algérie.

*
* *

D. — La monnaie algérienne.

Avant l'indépendance, l'Algérie disposait déjà d'une monnaie particulière dont l'émission était confiée à la Banque de l'Algérie. Libellés en francs, les billets algériens étaient librement convertibles en monnaie métropolitaine, mais, tandis que les billets français étaient autorisés à circuler en Algérie conjointement avec la monnaie locale, les billets algériens ne pouvaient pas circuler en France où cependant ils pouvaient être échangés.

L'Algérie indépendante dispose d'un nouvel Institut d'émission, la Banque centrale d'Algérie, qui a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1963, et d'une nouvelle monnaie créée par la loi du 10 août 1964, le dinar, qui est actuellement à parité avec le franc français. Un échange massif des anciens billets a eu lieu en avril 1964, au pair et sans blocage ; l'échange a porté sur un montant d'environ 2.200 millions de nouveaux francs et le bénéfice qu'en a retiré le Trésor algérien ne semble pas avoir atteint 100 millions de nouveaux francs.

Les modifications économiques profondes survenues en Algérie ont provoqué une évolution des composants de la masse monétaire par suite de la diminution des dépôts. La structure antérieure, analogue à celle des économies évoluées, s'est retournée et le montant des dépôts est maintenant largement inférieur à la monnaie fiduciaire, ainsi qu'il en est dans la plupart des Etats d'Afrique noire. La thésaurisation paraît importante et on doit signaler, dans le secteur autogéré des exploitations agricoles, l'apparition d'abondantes opérations de troc portant sur des biens et des services ainsi que la pratique de compensations directes entre des dettes et des crédits libellés en matières ou en produits. Sans doute, l'Algérie doit-elle à l'apparition de cette nouvelle forme de monnaie scripturale le maintien d'un volume de circulation fiduciaire relativement faible et stable aux environs de 2.200 millions de dinars.

L'Algérie a instauré un contrôle des changes très strict le 16 octobre 1963. Le dinar ne peut plus être exporté hors d'Algérie et par conséquent n'est pas coté ni au marché officiel, ni au marché libre. Les réserves en francs de l'Algérie sont déposées à la Banque de France, laquelle tient, d'autre part, l'état statistique des avoirs algériens en devises, compte tenu d'un droit de tirage qui a été consenti par la France.

Au cours de l'année 1963, les avoirs extérieurs de l'Algérie ont connu une relative stabilité mais le contrôle des changes ne paraît pas avoir contrecarré en 1964 une évolution vers la baisse, notamment sous l'effet du paiement des échéances financières auxquelles l'Algérie a dû faire face. Quant aux avoirs en devises, ils ont diminué de moitié au cours de l'année écoulée.

III. — LES RELATIONS FRANCO-ALGERIENNES

Au total, l'aide financière budgétaire de la France sous forme de concours définitif s'est élevée, depuis l'indépendance de l'Algérie, à environ 2.600 millions de francs.

Les modalités d'utilisation de cette aide sont les suivantes : l'aide liée a été affectée en priorité à l'apurement d'engagements pris à l'égard des tiers pour l'exécution des opérations en cours par la *Caisse d'Équipement pour le Développement de l'Algérie* ; le solde de l'aide liée est affecté à des opérations nouvelles intéressant les deux économies, ces opérations nouvelles étant arrêtées en commun par la Caisse d'Équipement pour le Développement de l'Algérie (C. E. D. A.), établissement public français, et la Caisse Algérienne de Développement, établissement public algérien. Pour l'avenir, la C. E. D. A. se consacre uniquement à son rôle d'organisme français de coopération. Elle est chargée, en liaison avec la Caisse Algérienne de Développement, de définir et de promouvoir une politique d'investissement réalisée par des prélèvements sur les ressources accordées par la France à l'Algérie.

Rappelons qu'un décret du 17 juillet 1964 a modifié la composition du comité directeur de la C. E. D. A., au sein duquel les Assemblées ont été invitées à désigner des représentants.

C'est ce comité directeur qui devra délibérer sur le programme d'opérations nouvelles pour 1965, une fraction importante des fonds devant être consacrée à la création d'équipements industriels fournis par l'économie française.

Quant aux recettes spécifiquement algériennes concernant le programme d'équipement, elles sont constituées par les redevances pétrolières. *La production saharienne de pétrole* est passée de 15,6 millions de tonnes en 1961 à 20,5 millions de tonnes en 1962, et 23,6 millions de tonnes en 1963. Des travaux d'extension, forage

de nouveaux puits, raccordement aux réseaux de collecte, ont permis de développer la production d'année en année. Il existe actuellement en Algérie deux grandes artères d'évacuation du pétrole brut :

— le pipe-line In Amenas-La Skhirra, d'une longueur de 780 km et d'un diamètre de 60 cm, dont la capacité de transport doit être portée à 13 millions de tonnes ;

— le pipe-line Hassi-Messaoud-Bougie ; cette conduite est longue de 660 km, son diamètre est de 60 cm, et sa capacité de transport atteint 14 millions de tonnes.

Mais la capacité de production de l'ensemble des gisements desservis par la conduite d'Hassi-Messaoud-Bougie dépassant sensiblement la capacité de transport, la construction d'une nouvelle canalisation s'est avérée nécessaire. L'Algérie a décidé de construire elle-même ce nouvel oléoduc, reliant Hassi-Messaoud à Arzew, dont la capacité maximale serait de l'ordre de 20 millions de tonnes. Il sera financé par un crédit à long terme du Gouvernement britannique et un prêt du Koweït. La Trapal, société à majorité française qui devait en conduire les travaux s'est vu retirer l'adjudication, après avoir refusé d'accorder une participation majoritaire à l'Etat algérien. La mise en place d'un pipe-line sur lequel l'Etat algérien n'aura aucun compte à rendre crée un précédent important dans l'histoire des relations entre pays pétroliers et compagnies exploitantes.

Le droit pour le producteur de transporter le produit, formulé dans le Code pétrolier français confirmé par les accords d'Evian, est ainsi remis en question. Les sociétés sahariennes devront soit emprunter la nouvelle voie aux conditions financières qui leur seront faites, soit renoncer à développer leur extraction.

Peut-on compter sur le maintien de la stabilité juridique et institutionnelle constatée depuis août 1962 ? On décèle chez les dirigeants algériens un net désir d'évolution. Le litige concernant le régime des transferts a mis en relief cet état d'esprit : l'Algérie s'est estimée fondée à en étendre la réglementation au secteur pétrolier ; toutefois, elle a accepté de ne pas soumettre les sociétés pétrolières au droit commun, en limitant à 50 % l'obligation de situer en Algérie le produit de leurs ventes. Cette mesure sera-t-elle compatible avec la poursuite normale des activités pétrolières, en particulier dans le domaine des investissements ?

Il semble donc que les accords d'Evian se vident peu à peu de leur contenu pétrolier, et que l'avenir s'assombrisse pour la France au Sahara.

Concernant le *gaz naturel*, les réserves du Sahara sont constituées par le gros gisement d'Hassi R'Mel (environ 1.000 milliards de mètres cubes) et par un groupe de gisements situés dans l'Est saharien, de possibilités équivalentes. Le gaz d'Hassi R'Mel est actuellement transporté jusqu'à Arzew, sur la côte, avec deux embranchements alimentant Oran et Alger.

L'exportation du gaz naturel saharien après liquéfaction, acheminé par navires méthaniers, sera réalisée à raison de 500 millions de mètres cubes vers la France et de 1 milliard de mètres cubes vers la Grande-Bretagne. Enfin, pour un avenir plus lointain, il reste la possibilité du transport par conduites transméditerranéennes.

Le pétrole représente 50 % des importations françaises de l'Algérie. *Les échanges commerciaux franco-algériens* se sont caractérisés par une dégradation de la balance commerciale, qui accuse un déficit de 318 millions de francs (importations : 1.588 millions, exportations : 1.270 millions de francs), par un affaissement progressif des transactions, l'Algérie n'occupant plus que le cinquième rang de nos fournisseurs et de nos clients ; il semble donc que l'Algérie s'engage dans une politique économique qui consiste à chercher des ouvertures dans d'autres pays, à multiplier le nombre de ses partenaires et de ses bailleurs de fonds, et à contrebalancer ainsi ses relations avec la France.

Les relations commerciales sont affectées par *le contrôle des changes* institué en Algérie le 19 octobre 1963. Si le régime applicable aux paiements à destination de la zone franc est plus favorable que le régime applicable aux autres pays, il n'en a pas moins suscité certaines difficultés, spécialement lorsqu'il s'agit d'avantages à consentir à des résidents français.

Concernant les *relations de trésorerie*, il est rappelé que le Trésor français a apporté au Trésor algérien des concours en trésorerie, selon l'échéancier suivant :

— en novembre 1962	100 millions ;
— en décembre 1962.....	200 millions ;
— en avril 1963.....	250 millions,

soit 550 millions au total, sur lesquels 220 millions ont été remboursés, le remboursement du reliquat faisant l'objet de négociations avec le Gouvernement algérien.

Avant de clore ce chapitre consacré aux relations franco-algériennes, il nous faut examiner *l'évolution de la population française en Algérie*. Ramenée de 1 million à 200.000 au moment de la prise du pouvoir par Ben Bella, l'importance de la population française serait actuellement de l'ordre de 120.000 personnes, les nationalisations, tant dans le secteur agricole que commercial et industriel, ayant contribué à l'exode des Français, alors qu'en contrepartie, plus de 15.000 de nos compatriotes étaient envoyés en Algérie au titre de la coopération. Cette population est concentrée, à raison de 80 %, à Alger et Oran. Par secteurs d'activité économique, les représentants du secteur privé interviennent pour 40 %, les fonctionnaires pour 30 %, les personnes âgées pour 25 %. Parmi les représentants du secteur privé, les agriculteurs et salariés agricoles vont sans doute se rapatrier après la réalisation de leurs dernières récoltes ; dans le secteur commercial ou industriel, la vague de nationalisation va entraîner une diminution progressive du nombre de nos compatriotes. Dans ces conditions, le nombre de Français subsistant en Algérie pourrait être, en définitif, de l'ordre de 80.000 personnes.

Se pose le problème de *la diffusion de la langue française en Algérie*. Elle se réalise à travers l'enseignement, qui constitue la pièce maîtresse de la coopération culturelle. En matière de presse, rappelons que les mesures de nationalisation prises par le Gouvernement algérien en septembre 1963 ont amené la suppression de tous les quotidiens français d'Algérie. Cependant, l'essentiel de la presse proprement algérienne demeure publié en langue française : sur les cinq quotidiens paraissant en Algérie, quatre sont rédigés en français ; quant aux périodiques algériens de quelque importance, ils sont publiés en langue française.

Les émissions de radio se font en partie en langue française : la radio algérienne émet 12 h 30 en langue française, la langue arabe étant émise pendant 18 heures et la langue kabyle 10 h 30. En ce qui concerne la télévision, plus de la moitié des programmes quotidiens sont en langue française. Il y a lieu de souligner que, tant pour la radio que pour la télévision, dans leur programme en langue française figurent des émissions envoyées à Alger par les soins de l'O. R. T. F., au titre de la coopération culturelle.

Enfin, le relais de télévision installé aux îles Baléares doit permettre de reprendre en Algérie, au début de l'année 1965, les relais directs de programmes de télévision de l'O. R. T. F.

Si *les accords d'Evian* ont été respectés en ce qui concerne la part faite par la radiodiffusion et la télévision algérienne aux émissions en langue française, combien de clauses ont été enfreintes.

Le Gouvernement algérien s'est rendu coupable d'un certain nombre d'infractions à ses engagements : c'est dans le domaine des garanties accordées aux personnes et aux biens que l'on relève les violations les plus douloureuses. Les garanties du droit de propriété ont été largement violées. Aux abus de la procédure des biens vacants a fait suite la nationalisation systématique des terres appartenant aux étrangers, et l'on voit se dessiner la mainmise de l'Etat algérien sur l'ensemble du secteur privé. Enfin, l'institution du contrôle des transferts porte, lui aussi, atteinte aux principes d'Evian. Si, en résumé, certaines clauses ont été correctement appliquées, notamment dans le domaine militaire (usage de la base de Mers-el-Kébir, des sites sahariens et de plusieurs aérodromes), le tableau d'ensemble possède bien des aspects négatifs.

IV. — OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. Paul Chevallier a protesté contre la mainmise de l'Etat algérien sur une propriété acquise à Marengo par les Hospices de Chambéry et dans laquelle ceux-ci avaient investi des capitaux importants.

M. René Dubois a souligné la situation difficile de la Caisse de retraite des professions libérales et artisanales pratiquement privée de ses ressources.

M.M. Marcel Pellenc, Rapporteur général, et *Bousch* ont demandé des précisions sur la situation actuelle de l'aciérie de Bône et sur la construction d'une aciérie pour la construction de laquelle l'U. R. S. S. a consenti un prêt à l'Algérie.

La Société bônoise de sidérurgie, société anonyme dont le capital de 17.100.000 F est détenu par des sociétés sidérurgiques, des banques et des compagnies d'assurances, toutes de nationalité française, a été agréée au plan d'industrialisation de l'Algérie en mai 1961.

Si la production d'acier a été considérée dès le début comme l'objectif final de l'usine de Duzerville, seuls en fait ont été entrepris les travaux et passées les commandes de matériel relatifs à la division « fonte », dont la capacité de production sera de 400.000 tonnes par an. Ces travaux, commencés avant l'indépendance de l'Algérie, ont été interrompus à la fin de 1963. A cette époque, avant de réunir les nouveaux moyens financiers qui s'avéraient nécessaires, il a paru indispensable de connaître la politique du

Gouvernement algérien en matière d'industrie sidérurgique et plus particulièrement sa position en ce qui concerne le projet de Bône.

De longues négociations ont alors été entreprises entre les sidérurgistes français, les pouvoirs publics algériens et le Gouvernement français à propos du statut futur de la Société bônoise de sidérurgie et de l'achèvement de la division « fonte ».

Ces négociations ont abouti fin octobre 1964 entre les différentes parties à plusieurs accords. Les dispositions principales sont les suivantes :

— Les actionnaires de la Société bônoise de sidérurgie ont, dans leur très grande majorité, accepté de vendre leurs actions à la Caisse algérienne de développement ;

— Les versements de cet établissement seront garantis par la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ;

— Pour l'achèvement de la division « fonte », le Gouvernement français a accepté, d'une part, d'assurer le financement des investissements nécessaires, principalement par l'utilisation de l'aide liée, d'autre part, de fournir, dans la mesure du possible, une assistance technique. Une équipe d'ingénieurs a été effectivement recrutée dans ce but ;

— Le Gouvernement n'a promis à l'Algérie son aide que pour l'achèvement de la division « fonte » du complexe sidérurgique de Bône. La construction de l'aciérie, qui nécessitera des investissements beaucoup plus importants, sera financée à l'aide d'un prêt de 115 millions de roubles (640 millions de dinars) (1) accordé par l'U. R. S. S. à l'Algérie à la suite des négociations menées à Moscou en mai 1964.

MM. Louvel et Driant ont mis l'accent sur l'achat à l'Algérie de denrées agricoles, notamment de vin.

Au lendemain de l'indépendance algérienne, la France qui importait traditionnellement environ 14.000.000 d'hectolitres de vin d'Algérie par campagne, soit la totalité des excédents algériens, a décidé de contingenter les importations en provenance de ce pays.

En ce qui concerne la campagne 1963-1964, la séparation des marchés viticoles français et algérien est devenue effective.

(1) Un dinar = 1 franc.

Le Gouvernement, devant l'évolution des cours à la production des vins de haut degré et compte tenu des conditions d'approvisionnement du marché a, en effet, décidé :

- d'une part, de prendre un certain nombre de mesures destinées à lutter contre la hausse des prix de détail ;
- d'autre part, de limiter le volume des importations de vin en provenance des pays d'Afrique du Nord à 11 millions d'hectolitres.

La part de l'Algérie dans cet apport complémentaire a été fixée pour la campagne 1963-1964 à 8.760.000 hectolitres.

Bien qu'un avis aux importateurs du 27 octobre 1963 ait déterminé les modalités de réalisation de ce contingent, ce n'est que le 18 janvier 1964 qu'un accord franco-algérien a pu être conclu sur cette question. Cet accord a prévu que le contingent de 8.760.000 hectolitres devait être terminé le 1^{er} juillet 1964. Sur ces quantités, 2.000.000 d'hectolitres étaient affectés au volant compensateur et ne pouvaient donc être commercialisés qu'après affectation d'un certificat de droits de compensation.

En raison du blocage des prix au stade du détail décidé par le Gouvernement français, le volume de vin commercialisable au titre du quantum (c'est-à-dire 6.760.000 hectolitres), devait être négocié au stade F. O. B. selon une échelle de prix allant de 5,25 F à 5,60 F le degré-hecto pour les vins de 11°, de 5,45 F à 5,80 F pour les 11°5 et de 5,65 à 6 F pour les 12°. Les vins titrant plus de 12° pouvaient être négociés librement.

L'accord a prévu également un échelonnement mensuel des importations de vin assimilé au quantum français.

Au 20 octobre 1964 la situation des vins d'Algérie se présentait ainsi : mise à la consommation, 8.505.000 hectolitres, dont 6 millions 663.000 hectolitres au titre du quantum et 1.842.000 hectolitres au titre du volant compensateur.

La part des vins provenant des propriétés françaises, qui mérite un sort particulier, identifiée par les certificats de propriété délivrés par les autorités consulaires en Algérie, s'élevait à 7.509.000 hectolitres.

L'accord du 18 janvier 1964 comporte également des dispositions relatives aux importations de vins algériens pour les quatre campagnes suivantes.

Il est prévu de permettre l'entrée sur le territoire français de contingents annuels selon le rythme dégressif ci-après :

Campagne 1964-1965.....	8.250.000 hl.
Campagne 1965-1966.....	7.750.000 hl.
Campagne 1966-1967.....	7.250.000 hl.
Campagne 1967-1968.....	7.000.000 hl.

75 % de ces contingents seront commercialisés au prix intérieur français, le reliquat étant assujéti au paiement d'un droit de douane égal à la moitié du taux du tarif extérieur commun.

MM. Alex Roubert et Chochoy avaient posé le problème du retard dans le versement des intérêts aux souscripteurs d'emprunts émis en Algérie avant l'indépendance de ce pays.

En application de l'article 18 de la déclaration gouvernementale du 19 mars 1962, sur la coopération économique et financière, les emprunts émis sous la signature de la collectivité algérienne ont été pris en charge par l'Algérie. Actuellement, demeurent en cours les emprunts et bons suivants :

- Emprunt 5 % 1949 (amortissement de 1950 à 2024) ;
- Obligations 3,50 % 1950 - regroupement (amortissement de 1950 à 1981) ;
- Obligations 3,50 % 1952 à capital garanti, appelés « Pinay-Algérie » (amortissement de 1953 à 2012) ;
- Bons 6 % 1954 (amortissement de 1955 à 1964) ;
- Bons 6 % 1955, 1^{re} tranche (amortissement de 1956 à 1965) ;
- Bons 6 % 1955, 2^e tranche (amortissement de 1956 à 1965) ;
- Bons 6 % 1956 (amortissement de 1957 à 1966).

Jusqu'à l'accession de l'Algérie à l'indépendance, la centralisation matérielle des opérations visant à payer les coupons et à rembourser les titres échus était confiée à la Banque de l'Algérie. Cette banque, qui avait le privilège de l'émission en Algérie, ayant cessé de fonctionner au 31 décembre 1962, le Ministre des Finances algériennes a chargé, par lettre du 9 janvier 1963, le Comptoir national d'escompte de Paris de « centraliser en France, à partir du 1^{er} janvier 1963, le service financier des emprunts algériens en lieu et place de la Banque de l'Algérie ».

Sur le territoire algérien, le service de ces emprunts ne souffre aucune difficulté.

Par contre, les porteurs résidant en France sont victimes de retards aux dates d'échéances convenues. Les perturbations proviennent du mauvais fonctionnement du système de provisions rendu nécessaire par l'existence d'une banque centralisatrice. En effet, le C. N. E. P. n'ordonne aux banques de mettre en paiement les coupons qu'après avoir reçu les provisions nécessaires du Trésor algérien, tandis que ce dernier ne consent à verser ces provisions qu'après être mis en possession des pièces justificatives des versements antérieurs. La collecte et la centralisation d'un nombre important de coupons exigent des délais qui impriment des à-coups au fonctionnement du système.

Le Gouvernement algérien supporte donc la charge des emprunts. Il a été précisé à la Commission que l'attention du Gouvernement a souvent été attirée sur l'irrégularité du rythme des paiements. Une amélioration de la procédure doit être envisagée dans un proche avenir et la Commission des Finances insiste vivement pour que le Gouvernement français intervienne vigoureusement dans ce domaine.

CONCLUSION

Les crédits consacrés à l'Algérie sont en diminution tant en valeur absolue qu'en valeur relative, puisque s'ils représentent encore 32 % de l'effort financier prévu en 1965 au titre de la coopération avec les Etats en voie de développement, ils en représentaient 39 % pour 1964. Mais notre pays doit-il ainsi continuer à concentrer la majeure partie de son effort sur l'Algérie ?

Au-delà de juillet 1965, qui marque le terme de l'aide privilégiée apportée à l'Algérie, de nouveaux mécanismes devraient être mis en place.

Si l'aide à l'Algérie doit se poursuivre, aux dons que nous consentons, devraient être substitués des prêts, à l'image de l'aide apportée par d'autres pays, l'obligation de remboursement des prêts obligeant l'emprunteur à sélectionner, du point de vue de l'utilité, les projets à financer.

En tout état de cause, le seul pays ayant aidé réellement et profondément l'Algérie est la France, l'appareil de production algérien a reposé essentiellement sur des concours français. Cette évidence impose aux autorités de notre pays le devoir d'agir avec fermeté vis-à-vis de l'Algérie dans les négociations à mener, tant dans le domaine de l'indemnisation des spoliés que dans le domaine pétrolier, par exemple.

Les sacrifices consentis par notre pays, s'ils trouvaient leur justification au lendemain des accords d'Evian, lorsqu'on pouvait espérer qu'une importante population française continuerait à vivre en Algérie, sont aujourd'hui disproportionnés, alors que la politique de coopération a perdu de sa chaleur humaine, à la suite du départ de neuf dixièmes de la population européenne. De plus, l'attitude du Gouvernement algérien, qui a fait main basse sur les terres des agriculteurs français, porté atteinte au secteur privé industriel et commercial, veut étendre son emprise sur le secteur

pétrolier, ne favorise pas le maintien d'une politique active de coopération. Considérant que nos charges d'aide doivent être allégées dans l'avenir, étant donné notamment que les crédits dont nous nous privons pourraient accroître notre potentiel économique et social, il nous semble indispensable de ramener notre aide à des proportions plus raisonnables. L'effort ne pourrait d'ailleurs être poursuivi sans un très large assentiment de l'opinion publique, qui, à l'évidence, fait défaut.

Pour cet ensemble de raisons, la majorité de votre Commission a rejeté le budget des Affaires algériennes et invite le Sénat à voter les amendements qu'elle lui propose, tendant à la suppression des crédits.

Votre Commission a, par contre, approuvé l'article 68 *bis* (nouveau) introduit par l'Assemblée Nationale, dont elle vous propose ci-après l'adoption sans modification.

ANNEXES



ANNEXE I

ACTIVITES DES DIFFERENTS SERVICES DU SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ALGERIENNES

1° Direction de la Coopération technique et culturelle.

a) *Coopération technique :*

Elaboration, application et interprétation des conventions et protocoles avec l'Algérie. Aide en matière de documentation technique. Recensement des besoins, gestion administrative des personnels servant en coopération technique. Formation des personnels algériens par l'organisation des stages et attribution de bourses.

b) *Coopération culturelle :*

Elaboration, application et interprétation des conventions et protocoles avec l'Algérie. Tutelle de l'Office universitaire et culturel. Aide à l'enseignement privé. Recensement des besoins en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale et gestion des personnels servant en coopération culturelle. Echanges culturels et artistiques.

2° Service des Affaires générales.

Rapports politiques entre la France et l'Algérie. Liaison avec les autres Services en vue de la préparation des négociations franco-algériennes. Défense des droits et libertés des ressortissants français en Algérie. Régime juridique des ressortissants algériens en France. Questions d'ordre militaire. Assistance aux ressortissants français en Algérie. Assistance médicale et hospitalière. Sécurité sociale. Retraites du secteur privé. Problèmes de l'immigration et de l'emploi des travailleurs algériens en France.

3° Service de la Coopération économique et financière.

Etude des problèmes relatifs à l'aide financière à l'Algérie et, en liaison avec les Ministères intéressés, des questions concernant le Trésor, la monnaie, les banques et le domaine français en Algérie. Etude de toutes questions fiscales et domaniales. Relations avec l'organisme technique de mise en valeur du sous-sol saharien. Relations commerciales et conventions douanières avec l'Algérie. Protection des biens et intérêts des personnes civiles et morales françaises en Algérie.

4° Service du Budget, du Personnel et des Affaires de liquidation.

Préparation et exécution du Budget. Gestion des comptes de Trésorerie. Gestion administrative et comptable des personnels de l'administration centrale. Gestion des personnels, étude des problèmes concernant les locaux et le matériel de l'Ambassade et des Consultats.

Règlement de la situation des fonctionnaires des anciens cadres algériens. Secrétariat de la Commission centrale d'intégration. Avis et tous renseignements relatifs à l'exercice de la fonction publique en Algérie. Prise en charge ou réintégration dans l'administration française des fonctionnaires de statut civil local.

Examen et liquidation des dossiers concernant le règlement des droits acquis en Algérie par les créanciers des anciens services français. Examen des affaires contentieuses en instance devant les tribunaux judiciaires ou administratifs et concernant la gestion des anciens services français en Algérie. Etude des questions de principe relatives au règlement des droits acquis.

ANNEXE II

VENTILATION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DES SERVICES DE L'AMBASSADE EN 1964

Ambassadeur (cabinet, secrétariat, décorations, sécurité).....	18
Affaires politiques.....	35
Coopération technique.....	46
Mission culturelle.....	98
Service juridique.....	11
Affaires sociales.....	13
Affaires administratives :	
Personnel, budget, comptabilité, régie comptable, service intérieur.....	115
Gestion financière des personnels en coopération.....	60
Liquidation	24
Bureau d'ordre, chiffre, transmissions.....	42
Mission économique et financière.....	30
Total	492

ANNEXE III

EFFECTIFS DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ALGERIE

Postes prévus au budget 1965.

- 1 Ministre plénipotentiaire hors classe.
- 1 Ministre plénipotentiaire 1^{re} classe.
- 4 Conseillers des Affaires Etrangères de 1^{re} classe.
- 5 Conseillers des Affaires Etrangères de 2^e classe.
- 7 Secrétaires des Affaires Etrangères.
- 6 Secrétaires adjoints des Affaires Etrangères.
- 5 Chanceliers de 1^{re} classe.
- 10 Chanceliers de 2^e classe.
- 1 Chiffreur classe exceptionnelle.
- 2 Chiffreurs classe normale.

42

- 1 Conseiller financier.
- 1 Adjoint au conseiller financier.
- 3 Conseillers commerciaux.
- 1 Conseiller culturel.
- 1 Conseiller juridique.
- 1 Conseiller travail.

8

- 3 Chargés de mission groupe A.
- 12 Chargés de mission 1^{re} catégorie.
- 16 Chargés de mission 2^e catégorie.
- 66 Agents contractuels 1^{re} catégorie.
- 163 Agents contractuels 2^e catégorie.
- 79 Agents contractuels 3^e catégorie.
- 12 Agents contractuels 4^e catégorie.

351

401

ANNEXE IV

VENTILATION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DES POSTES CONSULAIRES EN 1964

Alger	102
Oran	54
Bône	21
Ouargla	13
Tlemcen	17
Constantine	16
Philippeville	12
Mostaganem	13
Sidi-Bel-Abbès	14
Blida	19
Tizi-Ouzou	11
Orléansville	10
Colomb-Béchar	12
Mascara	8
Tiaret	9
Sétif	9
Bougie	10
Souk-Ahras	8
Laghouat	7
Batna	11
Administration centrale.....	24
Total	400

ANNEXE V

EFFECTIFS DES CONSULATS GENERAUX ET CONSULATS DE FRANCE EN ALGERIE

Postes prévus au budget de 1965.

3 Conseillers des Affaires étrangères de 1^{re} classe.

7 Conseillers des Affaires étrangères de 2^e classe.

22 Secrétaires des Affaires étrangères.

10 Secrétaires adjoints des Affaires étrangères.

42

6 Chargés de mission de 1^{re} catégorie.

16 Chargés de mission de 2^e catégorie.

80 Agents contractuels de 1^{re} catégorie.

57 Agents contractuels de 2^e catégorie.

78 Agents contractuels de 3^e catégorie.

61 Agents contractuels de 4^e catégorie.

298

340

ANNEXE VI

VOLUME HEBDOMADAIRE DES EMISSIONS ARABES

Europe.

France	<table border="0"> <tr> <td>arabe..</td> <td>33 h</td> <td rowspan="2">} 42 h</td> </tr> <tr> <td>berbère</td> <td>9 h</td> </tr> </table>	arabe..	33 h	} 42 h	berbère	9 h	Pays-Bas	25 h 40
arabe..	33 h	} 42 h						
berbère	9 h							
Albanie	24 h 30	Suisse (Croix-Rouge)	3 h 30					
Allemagne (République fédérale)	26 h	Tchécoslovaquie.	22 h 48					
Bulgarie	12 h 50	U. R. S. S. :						
Espagne	29 h 15	Soviet-Radio ...	45 h					
Grande-Bretagne	245 h	Radio-Erivan ..	10 h 10					
Grèce (Voix de l'Amérique) ..	42 h	Radio-Bakou ...	9 h					
Hongrie	7 h		64 h 10					
Italie.	16 h 50	Yougoslavie	9 h					
Monaco	1 h 45	Radio-Berlin International (R. D. A.)	49 h					
		Vatican : émission quotidienne non précisée.						

Afrique.

Egypte	372 h 35	Somalis (Côte française des)..	14 h
Ethiopie	2 h 30	Somalie (République de) (horaires non précisés).	
Ghana	5 h 15	Soudan	115 h
Kenya (horaires non précisés).		Tunisie.	120 h 30
Guinée (horaires non précisés).		Sénégal : Informations en arabe (horaires non précisés)	
Liberia.	12 h 15	Zanzibar : Informations en arabe (horaires non précisés)	
Libye	71 h	République algérienne	164 h 30
Mauritanie (hor. non précisés).			
Maroc.	309 h		

Amérique.

Etats-Unis 52 h 30

O. N. U. : émissions en arabe (heure et durée non précisées).

Asie.

Aden + les relais BBC.	102 h	Irak	136 h 30
Afghanistan	3 h 30	Iran	5 h 15
Bahrein	23 h	Japon (tous les jours, durée non précisée).	
Chine	24 h	Jordanie	121 h 55
Chypre	(relais BBC)	Pakistan	7 h
Indes	10 h 30	Syrie	206 h 30
Indonésie	12 h 15	Arabie Séoudite, approxima- tivement	53 h
Koweït	117 h 15	Turquie	12 h 15
Liban	100 h 55	Yémen	12 h 15
Israël	52 h 30		

ANNEXE VII

LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DÉTENTRICES DE TITRES PÉTROLIERS AU SAHARA

Les sociétés françaises détentrices de titres miniers au Sahara peuvent être classées différemment suivant les critères adoptés.

I. — Situation juridique.

Toutes les sociétés sont de droit français et ont leur siège social en France, à l'exception de trois d'entre elles : la SN. REPAL, dont le siège est à Alger, est une société de droit algérien ; il en est de même de la CRESPS, dont le siège est à In-Amenas, et de la CPA, dont le siège est à Ouargla.

2. — Nature des capitaux sociaux.

Les sociétés détentrices de titres miniers peuvent être classées en trois groupes :

a) *Cinq sociétés françaises à participation publique, sans participation étrangère* : ce sont cinq filiales majoritaires du BRP : Compagnie d'exploration pétrolière (CEP), Compagnie des pétroles France-Afrique (COPEFA), Société anonyme française de recherche et d'exploitation de pétrole (SAFREP), Société de participations pétrolières (PETROPAR), Société nationale des pétroles d'Aquitaine (SNPA).

b) *Quatre sociétés françaises à participation publique avec participation étrangère égale ou supérieure à 35 %* : ce sont deux filiales du groupe de la Régie autonome des pétroles — la CREPS, qui a une participation du groupe Shell de 35 %, et la CPA où Shell est majoritaire (65 %) — la SN. REPAL où le BRP et l'Algérie détiennent chacun 40,51 % du capital et de la SEHR (Société d'exploitation du gaz d'Hassi-R'Mel), filiale commune de la SN. REPAL (51 %) et de la CFP.A (49 %).

c) *Cinq sociétés privées françaises* : il s'agit de la CFP.A où la CEP détient 85 % du capital et quatre sociétés REX : COPAREX, EURAFREP, FRAN CAREP et OMNIREX.

3. — Nature des activités.

On distingue les sociétés de recherche d'exploitation, ci-dessus énumérées, et les sociétés de transport. Cinq sociétés françaises ont été constituées pour le transport :

— la SOPEG, filiale commune de la CFP.A et de la SN. REPAL relie par un pipeline de 24 pouces Haoud-el-Hamra, centre principal de collecte du gisement d'Hassi-Messaoud, à Bougie.

— la TRAPSA, filiale de la CREPS relie le gisement du bassin de Polignac (In-Amenas) au port tunisien de Skhira, sur le golfe de Gabès, par un pipe-line de 24 pouces ;

— la TRAPES, où les filiales du BRP détiennent la majorité, relie par un pipeline de 30 pouces Dhanet à Haoud-el-Hamra, assurant ainsi la collecte des gisements intermédiaires entre celui de Messaoud et ceux du bassin de Polignac ;

— la TRAPAL, filiale de 15 sociétés françaises et étrangères non reliées encore à la côte, se proposait de prolonger le tuyau TRAPEŠ jusqu'à Arzew, mais elle n'a pas obtenu l'autorisation de construire cet ouvrage (voir infra II) ;

— la SOTHTRA, filiale de la SN. REPAL (33,50 %), CFP.A (32,50 %) et Electricité et Gaz d'Algérie (35 %) relie par un pipe-line de 24 pouces le gisement d'Hassi-R'Mel à Arzew.

4. — Possibilités de production et d'évacuation vers la mer.

Les sociétés pétrolières peuvent être classées en deux groupes suivant qu'elles sont ou non d'ores et déjà reliées à la mer par une canalisation où elles ont priorité de transport.

a) *Sociétés reliées à la côte par une canalisation où elles ont priorité de transport.*

Dans le Sahara centre Nord, l'association CFP.A-SN. REPAL exploite le gisement d'Hassi-Messaoud et évacue sa production par le tuyau SOPEG. 46 % de la production saharienne provenaient en 1963 de ce gisement, la production totale du Sahara ayant atteint 23,8 millions de tonnes.

Dans le Sahara oriental (bassin de Polignac), la CREPS est concessionnaire seule de 11 gisements dont ceux d'Edjeleh, Rarzaitine et Tiguentourine et en association avec la CPA de 5 gisements dont Ohanet-Sud et Tin Fouyé Nord. Sa production, évacuée par le tuyau TRAPSA, a représenté 42 % du total en 1963.

b) *Sociétés non encore reliées à la côte et dont la production est actuellement limitée aux capacités disponibles dans les tuyaux SOPEG et TRAPSA.*

Il s'agit de 5 filiales du B. R. P. et des 4 sociétés REX qui sont ensemble concessionnaires, le plus souvent en association avec des sociétés étrangères (Sinclair, Philipps, El Paso, Tidewater, Amif, etc.), de gisements situés entre le bassin de Polignac et Messaoud. Les principaux de ces gisements sont ceux d'Ohanet-Nord, Gassi-Touil, Rhouide-el-Baguel, Rhouide-Nouss et El Gassi-el-Agreb.

La production de ces gisements étant limitée par l'insuffisance des moyens d'évacuation, a représenté moins de 12 % du total en 1963. la production potentielle pourrait s'établir à 10 millions de tonnes dès la mise en service de la troisième canalisation vers Arzew et atteindre rapidement 15 à 18 millions de tonnes.

La mise en service de la canalisation algérienne n'étant prévue que pour les derniers mois de 1965, la production totale du Sahara plafonnera en 1964 aux environs de 25 millions de tonnes.

Cette situation a conduit à ralentir les investissements de ce développement tandis que l'on assiste à une diminution très sensible des surfaces couvertes par les pénuries de recherche (532.000 kilomètres carrés pour l'ensemble des sociétés françaises et étrangères au début de 1963, 300.000 kilomètres carrés environ à la fin de 1964).

ANNEXE VIII

L'INDUSTRIE PETROLIERE ALGERIENNE

Si l'on fait abstraction des sociétés où l'Algérie n'a qu'une participation minoritaire (SN REPAL, 40,51 %, Usine de liquéfaction du gaz (CAMEL) : 20 %) qui ne constituent pas des éléments d'une industrie pétrolière proprement algérienne, cette dernière est encore actuellement du domaine des projets, à quelques exceptions près.

La Sonatrach (Société nationale algérienne de transport et commercialisation des hydrocarbures) construit la troisième canalisation de pétrole avec le concours technique de groupes anglais (firme John Brown), de la garantie du Gouvernement britannique à des crédits fournisseurs d'une durée de 11 ans pour une vingtaine de millions de livres et d'un prêt de l'Emirat de Koweït à long terme. Cette canalisation d'un diamètre de 28 pouces aura une capacité maximum de 22 millions de tonnes et reliera Haoud-el-Hamra à Arzew ; elle est en cours de construction ;

Un accord a été conclu avec l'E. N. I. italienne pour la construction à Arzew, à 50/50 avec l'Algérie, d'une raffinerie de 1.500.000 tonnes. Aucune réalisation concrète n'a encore vu le jour.

La Société nationale algérienne de transport maritime exploite un bateau pétrolier, livré par l'U. R. S. S. qui fait la navette entre Bougie et Alger pour l'alimentation de la Raffinerie d'Alger (Société en partie française, capable de raffiner 2.500.000 tonnes par an).

Divers projets industriels sont à l'étude, notamment la construction d'une usine d'engrais azoté, par utilisation du gaz naturel, à Arzew, avec la participation de l'ONIA français et de la SN. REPAL.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 68 bis.

Application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961.

Texte. — Le Gouvernement présentera au Parlement pour son information, avant le 1^{er} juillet 1965, un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961.

Commentaires. — L'indemnisation de nos compatriotes spoliés en Algérie pose des problèmes douloureux qu'il est du devoir des autorités de ce pays de contribuer à résoudre, tant par des négociations avec le Gouvernement algérien que par des mesures propres. Outre qu'elle constitue un devoir de justice et d'équité, cette indemnisation a été prévue par plusieurs textes :

D'une part, *les accords d'Evian* qui stipulent :

Déclaration générale, chapitre II.

« Leurs droits de propriété (des nationaux français) seront respectés. Aucune mesure de dépossession ne sera prise à leur encontre sans l'octroi d'une indemnité équitable préalablement fixée ». »

Déclaration de principe relative à la coopération économique et financière.

Article 12. — « L'Algérie assurera sans aucune discrimination une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination. Nul ne sera privé de ces droits sans indemnité équitable préalablement fixée ».

Article 13. — « Dans le cadre de la réforme agraire, la France apportera à l'Algérie une aide spécifique en vue du rachat, pour tout ou partie, de droits de propriété détenus par des ressortissants français.

« Sur la base d'un plan de rachat établi par les autorités algériennes compétentes, les modalités de cette aide seront fixées par accord entre les deux pays, de manière à concilier l'exécution de la politique économique et sociale de l'Algérie avec l'échelonnement normal du concours financier de la France ».

Et enfin l'article 4 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 qui dispose en son 3° alinéa :

Une loi distincte fixera, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation, en cas de spoliation et de perte définitivement établies, des biens appartenant aux personnes visées au premier alinéa de l'article 1^{er} et au premier alinéa de l'article 3 (1) (2).

Faut-il rappeler que M. Boulin, alors Secrétaire d'Etat aux Rapatriés, déclarait devant le Sénat le 9 décembre 1961, résumant la doctrine du Gouvernement, qu'il n'excluait pas l'éventualité d'une indemnisation, une fois les problèmes d'accueil et de réinstallation réglés et qu'il faudrait peut-être examiner à nouveau le problème dans un texte de loi séparé.

Le moment est venu de faire honneur aux engagements pris.

C'est pourquoi votre Commission vous propose l'adoption de l'article 68 *bis* voté par l'Assemblée Nationale, en le considérant comme une étape vers la mise en œuvre d'une politique active d'indemnisation des spoliés.

(1) Le premier alinéa de l'article premier est ainsi conçu : « Les Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier du concours de l'Etat, en vertu de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946, dans les conditions prévues par la présente loi ».

(2) Le premier alinéa de l'article 3 est ainsi conçu : « Par décret, le Gouvernement pourra étendre en totalité ou en partie les mesures prises en application de la présente loi à des Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire non visé à l'article premier ».

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 26.

ETAT B

Affaires algériennes.

Titre III. — Moyens des services — 24.594.440
Titre IV. — Interventions publiques — 287.797.000

Amendement : Supprimer l'ensemble des crédits afférents aux Affaires algériennes et, en conséquence :

- 1) Majorer la diminution de crédits figurant
au titre III de..... 79.973.664
et la porter à..... — 104.568.104
- 2) Majorer la diminution de crédits figurant
au titre IV de..... 716.203.000
et la porter à..... — 1.004.000.000

Article 27.

ETAT C

Affaires algériennes.

	Autorisations de programme —	Crédits de paiement —
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	3.600.000	2.000.000

Amendement : Supprimer l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents aux Affaires algériennes et, en conséquence :

- 1) Diminuer le montant des autorisations de
programme de..... 3.600.000 F.
- 2) Diminuer le montant des crédits de paiement
de 5.000.000 F.
et les ramener à..... — 3.000.000 F.